Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 084-218401230-20260718-2026_050_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 18 juillet 2026 à 08h30

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	0	3	10 juillet 2026

Délibération n° 2026/050/DEL
Désignation du représentant de la commune de Sault à la SPL Territoire Vaucluse

Présents : Alain GABERT, Bérengère BONNEFOY, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, Kristell MOUQUE, Thomas VALETTI, Alexiane BONNEFOY, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Kévin ARCHANGE, Sandrine MARTY, Jean-Philippe CEBE.

Ayant donné pouvoir à la séance : Kévin ARCHANGE pouvoir à Alain GABERT, Sandrine MARTY pouvoir à Clio DUMUZOIS, Jean-Philippe CEBE pouvoir à Patricia MAIMONE

Secrétaire de séance : Madame Kristell MOUQUE

Rapporteur : ALAIN GABERT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sault est actionnaire de la **Société publique locale Territoire Vaucluse**, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la collectivité est représentée par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée en application des dispositions de l'**Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales**. Elle est également représentée au conseil d'administration en qualité de censeur, sans voix délibérative.

Suite aux élections municipales et communautaires, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité qui siègera au nom de la commune de Sault :

- à l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires ;
- au conseil d'administration en qualité de censeur.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

• vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

- vu le code de commerce ;

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 084-218401230-20260718-2026_050_DEL-DE

Décide :

1° – De désigner **Mme Bérengère BONNEFOY** pour assurer la représentation de la collectivité au sein :

- de l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- du conseil d'administration en qualité de censeur ;
- des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société **Territoire Vaucluse**.

2° – D'autoriser **Mme Bérengère BONNEFOY** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire
Kristell MOUQUE

VU, signé par :
Maire
ALAIN GABERT

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le**
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :**

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.